



Pr Denis BARD

EHESP Rennes, vice-président du Comité de la Prévention et de la Précaution

denis.bard@ehesp.fr

LA DÉCISION PUBLIQUE FACE À L'INCERTITUDE : CLARIFIER LES RÈGLES, AMÉLIORER LES OUTILS

UN EXEMPLE : L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- ✘ On sait que les températures augmentent, on ne sait pas de combien à la fin du siècle
 - + L'effet le moins incertain est la montée du niveau de la mer : montée certaine mais quelle ampleur ?
- ✘ Effets locaux imprévisibles à ce stade
 - + Un exemple précis, l'inondation : un **danger**
 - + Faut-il construire ou surélever des digues ?
- ✘ Pouvoirs publics : mission de protection des citoyens et de l'environnement
- ✘ Prévention ou précaution?

LA DÉCISION PUBLIQUE, UN CHAMP MOUVANT ET EXTENSIF

- ✘ Un contexte temporel et spatial en évolution
- ✘ Des décisions à fonder sur les connaissances du moment alors qu'on se situe en prospective
- ✘ Des effets humains, sociaux et économiques étendus au-delà des dimensions sanitaire et environnementale
- ✘ Un coût financier

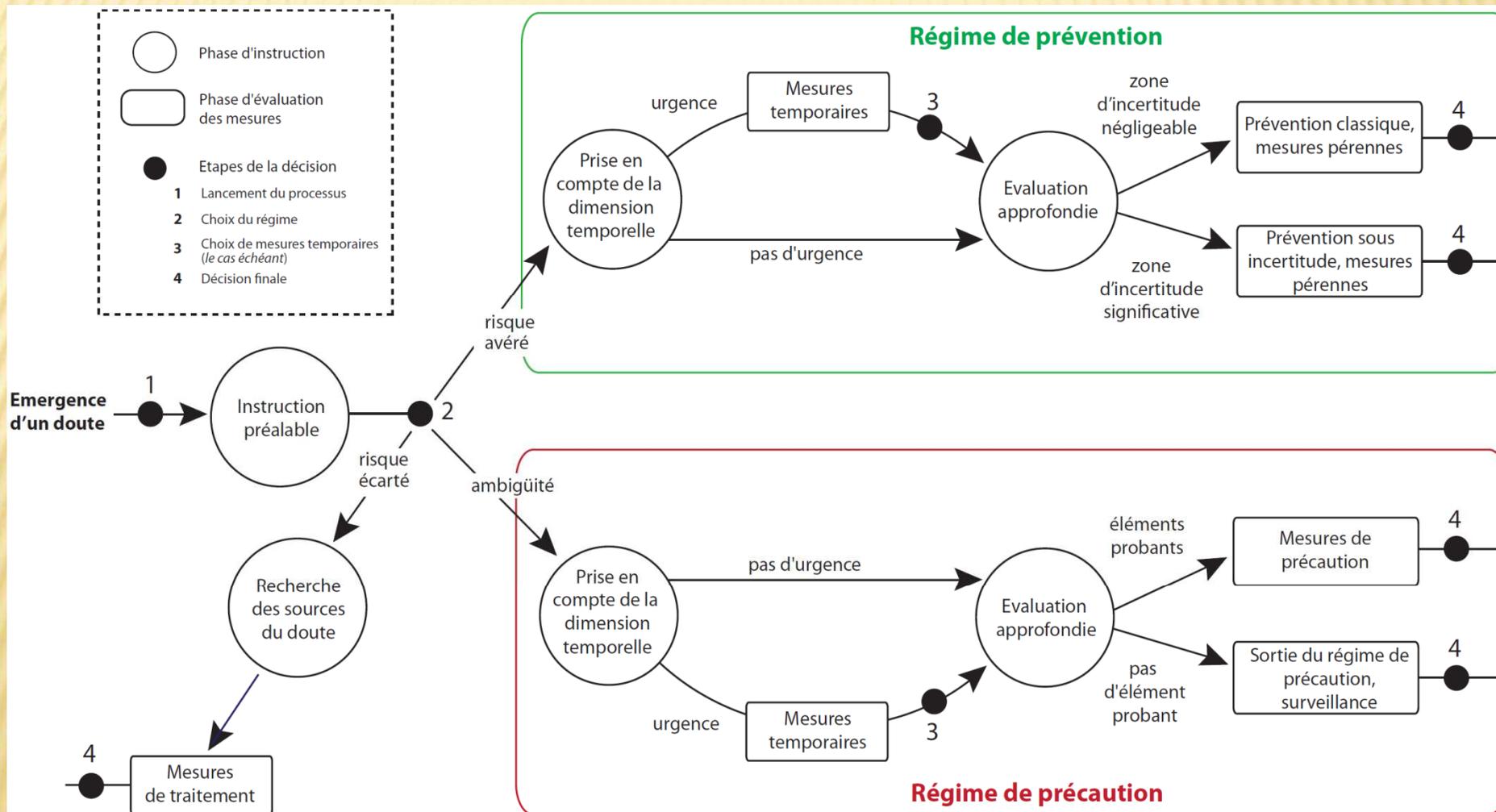
L'INCERTITUDE

- ✘ Les connaissances disponibles ne permettent pas de caractériser une situation aussi précisément qu'on le souhaiterait : pas synonyme d'ignorance !
 - + La production scientifique (données probantes) suit ses propres règles et prend du temps
 - + Expertise locale (« profane ») des parties prenantes peut apporter des connaissances importantes, au plus près de la vie réelle
- ✘ **L'évaluation du risque** décrit les *scénarios* de survenue d'un *danger* et de réalisation de ses effets, et en estime la *probabilité*
 - + éventuellement de façon qualitative
- ✘ *Des estimations différentes du risque sont recevables du strict point de vue scientifique*

MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION PUBLIQUE EN SITUATION D'INCERTITUDE

- ✘ Créer des *instances pérennes d'expertise et de débat*
- ✘ *Intégrer les parties prenantes* en tant que telles à des moments spécifiques de la préparation de la décision
 - + organiser une alternance entre phases de concertation et phases d'expertise
- ✘ Évaluation *a posteriori* de l'ensemble du processus d'élaboration de la décision sous l'autorité d'une instance n'y ayant pas pris part

UNE PROPOSITION DE FORMALISATION DU PROCESSUS DE DÉCISION



RECOMMANDATIONS DU CPP 1

- ✘ En situation de précaution, démarche flexible *révisable* selon évolution de la situation et des connaissances
- ✘ *Transparence* des attendus (évaluation du risque, options existantes, coûts et bénéfices), conditions de réfutabilité; durée de validité des mesures prises
- ✘ *Évaluation systématique* et homogène des différentes options disponibles pour la gestion du risque ; créer ou renforcer les instances en charge de cette évaluation

RECOMMANDATIONS DU CPP 2

- ✘ Organiser une réflexion sur la *proportionnalité* des mesures de précaution,
 - + modalités de comparaison des dommages potentiels et du coût des mesures aux plans économique et social
- ✘ Mener une réflexion méthodologique sur l'utilisation des instruments d'aide à la décision comme outils de *construction collective* des décisions publiques
- ✘ Développer l'effort de recherche en *économie du risque et de l'incertitude*

CONCLUSION : PRINCIPES ET BESOINS

- ✘ Transdisciplinarité
- ✘ Construction participative de connaissances
- ✘ Apprentissage
- ✘ Transparence
- ✘ Évaluation systématique
- ✘ Possibilité de révision
- ✘ Organisation d'une capacité de jugement incluant experts et autres parties prenantes

MERCI DE VOTRE ATTENTION !

- ✘ L'avis complet du Comité de la Prévention et de la Précaution « *La décision publique face à l'incertitude : clarifier les règles, améliorer les outils* » (2010)

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/aviscpp-2.pdf>